

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 88.346 du 28 juin 2000

A.84.000/VI-15.085

En cause : **FRANCE** Michel,
ayant élu domicile chez
Me Robert DELVAUX, avocat,
rue de la Bruyère 14
4160 Vien-Anthismes,

contre :

la Commune de Hamoir.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 mai 2000 par Michel FRANCE qui demande l'annulation de la délibération du 12 mars 1999 du conseil communal de Hamoir le rétrogradant au grade de rédacteur;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 7 mars 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 27 avril 2000 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Vu l'ordonnance du 29 mai 2000, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 19 juin 2000 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me DEPRE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 27 avril 2000, le conseil du requérant a fait savoir que son client se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-huit juin deux mille par :

MM. CLOSSET, président de chambre,
HARMEL, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch. -L. CLOSET.